

Subdivisions de Vesoul
31, Rue Jean Jaurès – Résidence le Ronsard
BP 151 – 70003 Vesoul Cedex
Téléphone : 03.84.75.97.70
Télécopie : 03.84.76.53.23
Site Internet : www.franche-comte.drire.gouv.fr
E-mail : denis.garnier@industrie.gouv.fr

Affaire suivie par Denis GARNIER

S70/DG/MCT/IC.02.371

Vesoul, le 20 août 2002

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-°-

**CONCEPT BOIS SERVICES
70170 SCYE**

-°-

FOURNITURE D'UNE ETUDE DE DANGERS

-°-

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE

Par arrêté préfectoral n° 510 du 8 mars 1988, la Société PAHIN a été autorisée à exploiter sur son site de SCYE une installation de traitement du bois.

Par courrier du 15 mai 2000, la Société CONCEPT BOIS SERVICES (C.B.S.) a fait part du changement de raison sociale de la Société PAHIN à la préfecture de la Haute-Saône qui, par courrier du 22 juin 2000, a pris acte de cette modification.

Vis-à-vis des installations classées, cet établissement compte les activités suivantes :

- Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et dérivés – rubrique 81 quater 1° (nouvelle rubrique : 2415).
- Dépôts de produits de préservation du bois et dérivés – rubrique 81 ter B 1° (nouvelles rubriques : 1131 et 1150.7).
- Ateliers où l'on travaille le bois – rubrique 81 B (nouvelle rubrique : 2410.1°).

Les deux premières activités sont soumises à autorisation, la dernière est soumise à déclaration.

La directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 dite « SEVESO II » concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses a été transposée en droit français à travers la modification du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977, la modification du décret du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées et par la parution de l'arrêté Ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses, dont les modalités de mise en application ont été précisées par la circulaire de même date.

Suite à la parution de l'arrêté Ministériel du 10 mai 2000 les exploitants d'installations classées susceptibles d'entrer dans le champ de son application ont été interrogés par la DRIRE.

A ce titre, la Société CONCEPT BOIS SERVICES a déclaré utiliser pour le traitement du bois :

- des substances et préparations toxiques liquides –rubrique 1150.7-, dont les quantités susceptibles d'être présentes sur le site s'élèvent à 0,424 t,
- des substances toxiques en solution –rubrique 1131-, dont les quantités susceptibles d'être présentes sur le site s'élèvent à 40 t.

Suivant ces quantités de substances dangereuses déclarées et la règle d'addition qui s'y applique, il s'est avéré que la Société C.B.S. relève de la directive « SEVESO II » « seuil bas » au regard de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000.

Dès lors, l'exploitant est tenu de disposer d'une étude sur les dangers, qui doit permettre de juger des mesures d'ordre technique propres à réduire la probabilité et les effets des accidents, ainsi que les mesures d'organisation et de gestion y afférentes.

Pour ce faire, la Société C.B.S. doit dès lors produire une étude de dangers actualisée en tenant compte des évolutions méthodologiques, scientifiques et techniques survenues depuis la constitution de son dossier initial. La possibilité de cette mise à jour est prévue par l'article 18 2^{ème} alinéa du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977.

Vous trouverez ci-joint un projet d'arrêté préfectoral prescrivant selon les dispositions de cet article 18 la fourniture d'une étude de dangers actualisée.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,

Denis GARNIER

**Vu, Adopté et Transmis à
Monsieur le Préfet de la Haute-Saône**

**Besançon, le 3 septembre 2002
P/Le Directeur Régional et par délégation,
Par intérim l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,**

Corinne SILVESTRI